

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0093</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p><b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 :</b> <b>BUDGET ANNEXE ZA SAINT GENIS DES FONTAINES</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

**Étaient absents :**

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

**Secrétaire de Séance :**

Raymond PLA

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230407-DL2023-0093-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2023  
Date de réception préfecture : 21/04/2023

### A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget ANNEXE « ZA SAINT GENIS DES FONTAINES » retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget annexe est une opération dite de "lotissement/comptabilité de stock ». Il existe depuis 2004 et comptabilise les ventes des parcelles, le programme des travaux étant à présent terminé.

### B) Contexte Budgétaire :

Le Budget annexe « ZA SAINT GENIS DES FONTAINES » est l'un des onze budgets annexes de la CCACVI.

- Budget ZA SAINT GENIS DES FONTAINES,

### C) Le Budget annexe ZA SAINT GENIS DES FONTAINES :

#### Budget M14 (ZA SAINT GENIS DES FONTAINES)

BUDGETS ANNEXES ZA SAINT GENIS DES FONTAINES		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ZA SAINT GENIS DES FONTAINES	779 768.92-€	1 343 000.00-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses correspondant aux charges à caractère général avec l'achat de matériel équipement et travaux, des charges exceptionnelles, et des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement de l'excédent reporté et de la vente des lots manquants.

La section d'Investissement se décline essentiellement autour des recettes d'amortissement et du solde d'exécution de la section d'investissement en 2022.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,**

**Approuve** le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget annexe de la ZA de Saint Génis des Fontaines,**

**Autorise** le Président à signer le document budgétaire afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is centered on the page. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the stamp.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***